



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Michel GUILLEMIN  
M. Benoît LAMIABLE  
Mme Fanny MESPLET

**POUVOIRS :**

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : ATRIUM : PROGRAMMATION ET TARIFS SAISON CULTURELLE 2023-2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 26 AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax assure la gestion en régie directe de la programmation du théâtre de l'Atrium.

**CONSIDÉRANT** que la saison culturelle municipale au théâtre de l'Atrium se déroulera entre septembre 2023 et juin 2024 et qu'elle sera composée de 13 spectacles « tout public », de 3 spectacles « jeune public et famille », d'un gala de danse du Conservatoire et d'un festival des jeunes talents dacquois « Les artistiques », dont le détail est indiqué en annexe 1.

**CONSIDÉRANT** qu'en dépit d'une hausse prévisionnelle de l'inflation comprise entre 5 et 6%, les bons résultats de la fréquentation et des recettes qui en découlent, permettent de ne pas augmenter les tarifs pour la nouvelle saison, la tarification est donc la suivante, le détail par spectacle est précisé en annexe 1 :

		Spectacle A	Spectacle B	Spectacle C	Spectacle D
CAT. 1	PLEIN TARIF	38 €	35 €	30 €	25 €
	ABONNÉS	35 €	32 €	27 €	22 €
	RÉDUITS	28 €	25 €	20 €	15 €
CAT. 2	PLEIN TARIF	35 €	32 €	27 €	22 €
	ABONNÉS	32 €	29 €	24 €	19 €
	RÉDUITS	25 €	22 €	17 €	12 €

GALA DANSE	TARIF UNIQUE	10 €	-	-	-
FESTIVAL LES ARTISTIQUES	TARIF UNIQUE	6 €			
JEUNE PUBLIC	TARIF UNIQUE	6 €	-	-	-

**CONSIDÉRANT** les modalités de vente et de remboursement suivantes et précisées dans les annexes 2 et 3 :

- la billetterie sera assurée par le service culture, conformément à la régie de recettes instituée
- la ville appliquera 1 € de frais de gestion par billet pour la vente des billets à l'unité sur l'ensemble des canaux de distribution : internet, vente OITT (Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme), vente le soir même, à l'exclusion de la vente des abonnements et des gratuités
- l'OITT prélèvera 1 € de frais de gestion pour la vente des billets à l'unité sur la billetterie en vente physique à l'OITT. Les billets vendus par l'OITT seront donc proposés au public au prix indiqué +1 € de frais de gestion, comme stipulé dans la convention
- les billets vendus ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés à l'exclusion d'une annulation, d'une modification ou d'un report du spectacle, du fait de l'organisateur ou du producteur.

**CONSIDÉRANT** le budget prévisionnel de 200 000 € et le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>	200 000 €
Budget artistique	140 000 €
Transport/Hébergement/Restauration	16 000 €
Frais Techniques	14 000 €
Frais annexes (divers, taxes ...)	20 000 €
Communication	10 000 €
<b>RECETTES</b>	200 000 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	8 000 €

Conseil départemental des Landes	15 000 €
Recettes billetterie (estimation)	150 000 €
Participation ville de Dax	27 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget culture de la ville de Dax, exercice 2023.

**SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la programmation de la saison culturelle de septembre 2023 à juin 2024, telle que présentée en annexe,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**FIXE** les tarifs des différents spectacles, tels que présentés en annexe 1,

**ADJOINT** à tous ces tarifs, des frais de gestion fixés à 1€ par billet, à l'exclusion des abonnements,

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme joint en annexe 3, relatif à la vente de la billetterie de la saison culturelle 2023-2024 du théâtre de l'Atrium,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION ET TARIFS**  
**SAISON CULTURELLE 2023-2024**

DATE	HEURE	GENRE	SPECTACLE	Catégorie places	Tarif plein	Abonnement Dès 7 spectacles	Tarif CE, groupes	Tarifs réduits Jeunes, RSA, Demandeurs D'emploi
Vend 22 septembre 2023	20h30	HUMOUR MUSICAL	<b>LES FRERES COLLE</b> <i>DRUM BROTHERS</i>	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
jeu. 5 octobre 2023	20H30	THÉÂTRE	<b>RESTONS POLY !</b>	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
jeu. 19 octobre 2023	20H30	THÉÂTRE	<b>POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE</b>	1	35 €	32 €	32 €	25 €
				2	32 €	29 €	29 €	22 €
ven. 10 novembre 2023	20H30	JAZZ CINE-CONCERT	<b>SAXMAN</b> <i>OUT OF THE PAST</i>	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
mar. 21 novembre 2023	20H30	THÉÂTRE COMEDIE CULTE	<b>LE PRENOM</b>	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
mer. 6 décembre 2023	20H30	HUMOUR/ SEUL EN SCENE	<b>VERINO</b>	1	38 €	35 €	35 €	28 €
				2	35 €	32 €	32 €	25 €
dim. 17 décembre 2023	16H	JEUNE PUBLIC Théâtre d'objets, magie, cirque	<b>LE FUMISTE, COLLECTIONNEUR DE SOUVENIRS</b>	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€				
Ven. 19 janvier et Sam. 20 janvier 2024	20H30	MUSIQUE CLASSIQUE	<b>CONCERT DU NOUVEL AN</b>	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
mer. 31 janvier 2024	20H30	MENTALISME	<b>FABIEN OLICARD</b> <i>ARCHETYPES</i>	1	38 €	35 €	35 €	28 €
				2	35 €	32 €	32 €	25 €
dim. 11 février 2024	16H	JEUNE PUBLIC Concert illustré	<b>BONOBO</b>	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€				
ven. 16 février 2024	20H30	HUMOUR/ DUO EN SCENE	<b>LES JUMEAUX</b> <i>BONJOUR, AU REVOIR, S'IL VOUS PLAIT, MERCI</i>	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
jeu. 7 mars 2024	20H30	THÉÂTRE COMEDIE CULTE	<b>UN PETIT JEU SANS CONSEQUENCE</b>	1	25 €	22 €	22 €	15 €
				2	22 €	19 €	19 €	12 €
dim. 10 mars 2024	16H	JEUNE PUBLIC Danse	<b>LA VAGUE</b>	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 6€				
mar. 19 mars 2024	20H30	MAGIE	<b>ZACK ET STAN</b> <i>LES SALES GOSSÉS DE LA MAGIE</i>	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
ven. 5 avril 2024	20H30	THÉÂTRE	<b>PAPASSS</b>	1	35 €	32 €	32 €	25 €
				2	32 €	29 €	29 €	22 €
jeu. 16 mai 2024	20H30	DANSE	<b>ROMEO ET JULIETTE</b>	1	30 €	27 €	27 €	20 €
				2	27 €	24 €	24 €	17 €
Ven. 17 mai et Sam. 18 mai 2024	20H30	DANSE	<b>GALAS DE DANSE DU CONSERVATOIRE</b>	HORS ABONNEMENT TARIF UNIQUE 10€				
<b>TOTAL 16 SPECTACLES</b> <i>Dont 3 jeunes publics</i>								

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20230505-20230504-1-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023

## **ANNEXE 2**

### **CONDITIONS TARIFS**

### **SAISON CULTURELLE 2023-2024**

#### **ABONNEMENTS**

Une formule unique d'abonnement est proposée à un tarif préférentiel et exonérée des frais de gestion. Un paiement en 2 fois est possible : 1<sup>er</sup> versement le jour de l'abonnement, 2<sup>ème</sup> versement au plus tard le 15 septembre (1 semaine avant l'ouverture de la saison).

#### Abonnement à la carte dès 7 spectacles :

Une réduction de 3€/spectacle sur le Plein Tarif est accordée dès l'achat en simultané de 7 spectacles différents au choix.

#### **RÉDUCTIONS**

Hormis les spectacles en Tarif Unique ou en séance scolaire.

#### Tarif Groupes / CE :

Par billet, une réduction de 3€ sur le Plein Tarif est accordée pour :

- les abonnés dès 7 spectacles achetant des places supplémentaires (au maximum 2 places par spectacle et par abonnement)
- les groupes à partir de 10 personnes (vente exclusivement au service culturel de la mairie)
- les comités d'entreprises partenaires
- les adhérents des ATP de Dax sur présentation d'un justificatif

#### Tarif Réduit :

Par billet, une réduction de 10€ sur le Plein Tarif est accordée sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois aux :

- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- jeunes de moins de 25 ans

#### **FRAIS DE GESTION**

Des frais de gestion de 1€ par billet sont appliqués pour la vente des billets à l'unité sur l'ensemble des canaux de distribution : internet, OITT, vente le soir même, à l'exclusion de la vente des abonnements, des gratuités et des séances scolaires.

#### **SÉANCES SCOLAIRES**

Les billets pour les séances scolaires sont exonérés de frais de gestion. La gratuité est accordée aux accompagnants.

#### **CONCERTS EDUCATIFS DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DU CONSERVATOIRE**

Réservé aux élèves des écoles de Dax : gratuit

#### **INVITATIONS**

Invitations à titre contractuel et protocolaire (élus, productions, presse, radios, partenaires...)

Pour les spectacles du Conservatoire Municipal et du festival « Les Artistiques » : 2 places gratuites par élève lors de la soirée où l'élève se produit sur scène.

#### **REMBOURSEMENT**

Les billets vendus ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés à l'exclusion d'une annulation, d'une modification ou d'un report du spectacle, du fait de l'organisateur ou du producteur.

Dans ce cas, le remboursement s'effectuera, sur présentation du billet et d'un RIB dans un délai d'un mois après le spectacle, par virement bancaire. Les frais de gestion restent à charge du client.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20230505-20230504-1-DE Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023
---

## **ANNEXE 3**

### **CONVENTION VILLE DE DAX / OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX**

#### **VENTE DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024**

ENTRE

**LA VILLE DE DAX,**

représentée par l'adjointe au maire, Martine DEDIEU, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2023  
ci-après dénommée LA VILLE

**ET**

**L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX,**

Établissement Public Industriel et Commercial, sis cours Foch,  
représenté par Monsieur le président, Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité de Direction en date du 28 mars 2023  
ci-après dénommé LE PARTENAIRE

#### **AU PRÉALABLE IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Considérant que les contrats conclus par une personne publique avec un cocontractant sur lequel elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle assure sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle sont exclus du champ d'application du code des Marchés publics.

LA VILLE organise une saison culturelle pluridisciplinaire, entre septembre et juin, composée d'une série de spectacles représentés au Théâtre de l'Atrium.

LE PARTENAIRE déploie de nombreux services à la population et au public de passage. Souhaitant bénéficier de nouvelles compétences et d'opportunités dans le cadre de sa relation au public, LA VILLE s'adresse au PARTENAIRE pour lui confier un certain nombre de places de spectacles à la vente, sur ses deux sites à Dax et à St Paul lès Dax.

Aussi, LA VILLE souhaite confier au PARTENAIRE, par le biais d'une convention dite « de prestations intégrées », conformément à la jurisprudence « *Teckal* » de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), dans le cadre de ses missions et compétences, la vente d'un certain nombre de billets des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 dont la collectivité assure l'organisation, se déroulant entre septembre 2023 et juin 2024.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles LA VILLE confie au PARTENAIRE, une partie de la vente de billets de la saison culturelle 2023-2024.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'organisation de la vente des billets**

LA VILLE, par l'intermédiaire de la Régie de la saison culturelle, organise l'administration de la billetterie pour l'ensemble de sa saison. L'administration signifie en l'espèce : le paramétrage des spectacles, la gestion des canaux de vente, la comptabilité globale des recettes, la gestion des abonnements et des places et la vente des spectacles pour les groupes, par le truchement du logiciel de billetterie informatique Simple Clic.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20230505-20230504-1-DE Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023
---

#### Outils informatiques :

LE PARTENAIRE ainsi que LA VILLE possèdent un logiciel de billetterie informatique identique à savoir le logiciel Simple clic, développé par la société Ma Place.

La solution SimpleCLIC permet l'établissement de partenariats entre clients MaPlace disposant chacun d'un serveur SimpleCLIC (et éventuellement d'un ou plusieurs clients). Cette fonctionnalité est mise en place en introduisant la notion d'opérateur sous-traitant, dont les droits sont limités à l'utilisation du guichet.

#### Les modalités de vente :

L'accueil du public s'organisera de façon complémentaire entre les deux sites :

LE PARTENAIRE organisera la vente des billets SAISON CULTURELLE durant ses jours et horaires d'ouverture à partir du lundi 17 juillet 2023.

LA VILLE, par l'intermédiaire de sa régie des spectacles, organisera la vente chaque soir de spectacle afin d'accueillir le public qui souhaite acheter des billets ou les récupérer physiquement.

LA VILLE, organisera en outre, les éventuelles périodes d'abonnements. LE PARTENAIRE ne pourra pas vendre d'abonnements.

#### **ARTICLE 3 : Obligations de LA VILLE**

LA VILLE s'engage à fournir au PARTENAIRE, l'ensemble des éléments de communication concernant la saison culturelle.

Le Régisseur ou un de ses mandataires, de la régie des spectacles, assurera la bonne circulation de l'information avant le soir du spectacle et pendant la durée de la mise en vente. Il affectera pour chaque spectacle, le nombre de billets à vendre par LE PARTENAIRE ainsi que la localisation des places dans les différents réservoirs de l'Atrium.

LA VILLE se réserve le droit de retirer à tout moment la vente de places confiées au PARTENAIRE ou à l'inverse d'effectuer un réassort en fonction des ventes réalisées.

LA VILLE s'engage à accepter tous les billets édités par LE PARTENAIRE. Une information sera faite à ce sujet, aux contrôleurs le soir des spectacles, chargés de vérifier l'accès à la salle.

#### **ARTICLE 4 : Obligations du PARTENAIRE**

##### Personnel de vente :

LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition pour effectuer cette mission, un personnel suffisant et formé au logiciel de billetterie, afin de recevoir le public dans les meilleures conditions d'information et d'efficacité. Le régisseur titulaire de la Régie de recettes boutique et billetterie du PARTENAIRE, sera chargé de la coordination du dispositif et de l'encaissement des recettes.

##### Contacts clients :

LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition de LA VILLE sous un format informatique, l'ensemble des contacts clients ayant réalisés un acte d'achat de la saison culturelle de LA VILLE.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

##### Commission :

LA VILLE appliquera 1€ de frais de gestion par billet pour la vente des billets à l'unité sur l'ensemble des canaux de distribution : internet, vente OIT, vente le soir même, à l'exclusion de la vente des abonnements et des gratuités.

LA VILLE indiquera clairement sur ses documents de communication les frais de gestion en supplément afin d'éviter toute réclamation des clients.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20230505-20230504-1-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023

LE PARTENAIRE prélèvera 1€ de frais de gestion pour la vente des billets à l'unité sur la billetterie en vente physique à l'OITT. Les billets vendus par LE PARTENAIRE seront donc proposés au public au prix indiqué +1 € de frais de gestion conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 mai 2023, qui fixe l'ensemble des tarifs.  
LE PARTENAIRE indiquera ces frais de gestion sur le billet vendu.

Versement du produit des ventes :

A l'issue de chaque spectacle, LE PARTENAIRE versera à LA VILLE par virement sur le compte n° 10071 40000 00002000325, les recettes d'un montant global correspondant aux ventes réalisées sur son site, déduction faite des frais de gestion. Ce montant sera attesté par l'état détaillé des transactions, contresigné des deux parties, transmis simultanément au versement.

Aucune retenue ne pourra être opérée par LE PARTENAIRE sur les sommes dues à l'organisateur du fait de chèques revenus impayés, de billets refusés par la Banque de France ou autres irrégularités constatées concernant la régularité du paiement réalisé lors de l'achat de billets sur son site.

Annulation :

En cas d'annulation de spectacle du fait de l'organisateur, il appartiendra à l'office intercommunal de tourisme et de thermalisme de rembourser les billets émis de leurs clients, incluant les frais de gestion.

La ville de Dax remboursera les billets émis par le service culture, incluant les frais de gestion. En cas d'annulation du client, aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 6 : Publicité et communication**

LE PARTENAIRE aura la liberté de communiquer sur les spectacles de la saison culturelle de LA VILLE, en vente sur son réseau. LE PARTENAIRE s'engage à respecter l'esprit de la communication, à utiliser pour cette promotion le matériel fourni par la Ville de Dax : affiches, dépliants, logos, et à respecter les mentions obligatoires.

LA VILLE s'engage à citer LE PARTENAIRE, dans tout communiqué concernant la saison culturelle, de la façon suivante :

« Les billets sont en vente à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme, situé au 11 cours Foch à Dax et au Bureau d'Information Touristique, situé au 68 avenue de la Résistance, à St Paul lès Dax. Renseignements au 05 58 56 86 86.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable un an pour les spectacles de la saison culturelle 2023-2024. Elle peut également être reconduite deux fois par décision expresse des deux parties un mois avant le terme de la convention.

**ARTICLE 8 : Assurances**

Dans les 15 jours qui suivent la notification de la présente convention, LE PARTENAIRE devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelles, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 9 : Conditions de résiliation**

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par LA VILLE, LE PARTENAIRE a droit à une indemnisation s'il justifie, par écrit, d'un préjudice subi du fait des investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

Pour tout autre motif de résiliation, les parties s'engagent à informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé-réception au moins 1 mois avant le terme de la présente exécution.

**ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige, la loi française est la seule applicable.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de la présente convention, ou de

Attesté de réception en préfecture  
04021450467-20230509-20230504-1-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023



l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal Administratif de Pau est compétent.  
Fait à Dax, le

Pour la Ville de Dax,

Le Maire,  
JULIEN DUBOIS

Pour l'Office Intercommunal de  
Tourisme et du Thermalisme du  
Grand Dax,

Le Directeur,  
Rémi DOURTHE

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20230505-20230504-1-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023